



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-158

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-12-04-00003 - 290009935 2025 12 04 PENMARCH (4 pages)	Page 3
R53-2025-11-10-00002 - 560002248 2025 11 10 CAUDAN (4 pages)	Page 8

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2025-11-13-00006 - 2025 arr tarif CADA ADOMA (5 pages)	Page 13
R53-2025-11-13-00004 - 2025 arr tarif CADA AMISEP22 (5 pages)	Page 19
R53-2025-11-13-00007 - 2025 arr tarif CADA FMT (5 pages)	Page 25
R53-2025-11-13-00005 - 2025 arr tarif CADA NOZ DEIZ (5 pages)	Page 31
R53-2025-10-09-00023 - 2025 arr tarif CHRS AMISEP 56 (5 pages)	Page 37
R53-2025-10-09-00019 - 2025 arr tarif CHRS APE2A (5 pages)	Page 43
R53-2025-10-09-00020 - 2025 arr tarif CHRS ASBL (5 pages)	Page 49
R53-2025-10-09-00021 - 2025 arr tarif CHRS ASFAD (5 pages)	Page 55
R53-2025-10-09-00022 - 2025 arr tarif CHRS Le Goeland (5 pages)	Page 61
R53-2025-10-09-00024 - 2025 arr tarif CHRS Sauvegarde 56 (5 pages)	Page 67

ARS

R53-2025-12-04-00003

290009935 2025 12 04 PENMARCH

ARRETE

portant transfert de gestion de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Ménez Kergoff situé à Penmarc'h géré par le CCAS de PENMARC'H au profit du Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale (GCSMS) Résidence Ménez Kergoff

et maintenant la capacité à 90 places

FINESS : 290009935

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 07/12/2021 portant autorisant le transfert d'autorisation de l'EHPAD Ménez Kergoff situé à Penmarc'h géré par le SIVU du Guilvinec au profit du CCAS de Penmarc'h et maintenant la capacité à 90 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 02/10/2025 en vue de transférer l'autorisation de l'exploitation de l'EHPAD Ménez Kergoff géré par le CCAS du Guilvinec au GCSMS Résidence Ménez Kergoff ;

Vu la délibération du CA du CCAS de Penmarc'h du 5/09/2025 approuvant le transfert de l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD Ménez Kergoff au GCSMS Résidence Ménez Kergoff ;

Vu l'avenant n° 1 de la convention constitutive du GCSMS Résidence Ménez Kergoff ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le GCSMS Résidence Ménez Kergoff s'engage à maintenir les conditions d'installation et de réalisation des activités transférées ;

Considérant que le GCSMS Résidence Kergoff s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'activité ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le transfert de gestion de l'autorisation de l'EHPAD Ménez Kergoff situé à Penmarc'h, d'une capacité totale de 90 places, est accordé au GCSMS Résidence Ménez Kergoff.

L'autorisation prend effet à compter 1^{er} janvier 2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 90 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : GCSMS Résidence Ménez Kergoff Adresse : EHPAD Ménez Kergoff - Rue Louis Guilloux 29760 PENMARC'H N° FINESS : 290040195 SIREN : 939659751 Code statut juridique : 30 Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale public</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 90 places, réparties de la façon suivante :

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Ménez Kergoff
Adresse : Rue Louis Guilloux 29760 PENMARC'H
N° FINESS : 290009935
SIRET : à créer
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 90

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4/01/2025. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **04 DEC. 2025**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint,

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr



Malik LAHOUCINE



Maël DE CALAN

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

ARS

R53-2025-11-10-00002

560002248 2025 11 10 CAUDAN

ARRETE
portant extension de 2 places d'hébergement permanent de l'Établissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Ti Aieul à Caudan géré par la Maison de Retraite Ti
Aieul à Caudan
et portant la capacité à 119 places
FINESS : 560002248

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil

départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 20/06/2025 prorogeant de 3 ans le délai de caducité de l'autorisation de transfert de 35 places d'hébergement permanent de la résidence Le Belvédère géré par le CCAS de Caudan vers l'EHPAD Ti Aieul à Caudan géré par la maison de retraite Ti Aieul et extension de 3 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour de ce même EHPAD ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 25/07/2025 en vue de créer deux places d'hébergement permanent supplémentaires ;

Considérant que le projet présenté répond aux circonstances locales de déséquilibre territorial constaté en EHPAD sur le territoire autonomie lorientais et permet une accessibilité financière de l'offre aux personnes âgées en attribuant ces places à un EHPAD habilité à l'aide sociale, que ces éléments sont constitutifs d'un motif d'intérêt général au sens de l'article D 313-2 V du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

La maison de retraite Ti Aieul à Caudan est autorisée à étendre la capacité de l'EHPAD Ti Aieul situé à Caudan de deux places d'hébergement permanent supplémentaires.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 107 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées
- Une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE TI AIEUL Adresse : KERGOFF 56850 CAUDAN N° FINESS : 560000515 SIREN : 265600205 Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 119 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Ti Aieul Adresse : RUE CLAUDE POMPIDOU 56850 CAUDAN N° FINESS : 560002248 SIRET : 26560020500016 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI
--

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 107

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 6

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 6

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification.

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 novembre 2025

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental du Morbihan

David LAPPARTIENT

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-13-00006

2025 arr tarif CADA ADOMA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRETE

**fixant la dotation globale de financement 2025
du CADA Finistère
géré par ADOMA
EJ 2025 : 2104608402**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
[Site Internet : http://www.bretagne.dreets.gouv.fr](http://www.bretagne.dreets.gouv.fr)

et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 22 mai 2025 au journal officiel ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1^{er} octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2025 du programme 303 « immigration et asile » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 17 juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ADOMA Finistère sont autorisées comme suit :

	DEPENSES			RECETTES	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Recettes en atténuation
	165 974,00 €	345 421,00 €	477 727,30 €	975 652,30 €	13 470,00 €
Total	989 122,30 €			989 122,30 €	

Article 2 : Pour 2025, la dotation globale de financement du CADA ADOMA Finistère est fixée à **975 652,30 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

Article 3 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur
- Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	08.03.01	Transfert direct entreprise privée
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

Article 4 : La présente dotation est attribuée à :

ADOMA

Identifiant CHORUS : 1001403568

N° SIRET : 78805803009579

Adresse : 33 Avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris 13

Cette dotation sera versée au compte de : ADOMA Compte CADA

Nom de la banque : Banque BNP Paribas

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30004	00274	00021302092	58

Article 5 : L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 13 NOV. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



Annexe 1

Echéancier mensuel de paiement - Année 2025

CADA ADOMA	Code Activité 030313020101	Type
Janvier à octobre	794 433,50 €	
Novembre	90 609,40 €	Ferme
Décembre	90 609,40 €	Ferme
TOTAL DGF 2025	975 652,30 €	

Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026

Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CADA ADOMA	Code Activité 030313020101	Type
Janvier	81 304,36 €	Ferme
Février	81 304,36 €	Ferme
Mars	81 304,36 €	Ferme
Avril	81 304,36 €	Option
Mai	81 304,36 €	Option
Juin	81 304,36 €	Option
Juillet	81 304,36 €	Option
Août	81 304,36 €	Option
Septembre	81 304,36 €	Option
Octobre	81 304,36 €	Option
Novembre	81 304,36 €	Option
Décembre	81 304,34 €	Option
TOTAL DGF PROVISoire 2026	975 652,30 €	

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-13-00004

2025 arr tarif CADA AMISEP22



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRETE

**fixant la dotation globale de financement 2025
du CADA L'Hermine 22
géré par l'AMISEP
EJ 2025 : 2104608319**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.

et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 22 mai 2025 au journal officiel ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1^{er} octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2025 du programme 303 « immigration et asile » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 17 juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA l'Hermine 22, géré par l'association AMISEP sont autorisées comme suit :

	DEPENSES			RECETTES	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Groupe 2
	262 172,00 €	743 528,67 €	413 797,73 €	1 407 498,40 €	12 000,00 €
Total	1 419 498,40 €			1 419 498,40 €	

Article 2 : Pour 2025, la dotation globale de financement du CADA l'Hermine 22 est fixée à 1 407 498,40 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

Article 3 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer - Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

Article 4 : La présente dotation est attribuée à :
ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE (AMISEP)

Identifiant CHORUS : 1001066665

N° SIRET : 415 012 475 00208

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic - 56300 PONTIVY

Cette dotation sera versée au compte de : AMISEP / CADA L'HERMINE 22

Nom de la Banque : Crédit Agricole du Morbihan

Domiciliation :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
16006	21111	00814108015	09

Article 5 : L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse

au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 13 NOV. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



Annexe 1

Echéancier mensuel de paiement - Année 2025

CADA AMISEP 22	Code Activité 030313020101	Type
Janvier à octobre	1 146 068,00 €	
Novembre	130 715,20 €	Ferme
Décembre	130 715,20 €	Ferme
TOTAL DGF 2025	1 407 498,40 €	

Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026

Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CADA AMISEP 22	Code Activité 030313020101	Type
Janvier	117 291,53 €	Ferme
Février	117 291,53 €	Ferme
Mars	117 291,53 €	Ferme
Avril	117 291,53 €	Option
Mai	117 291,53 €	Option
Juin	117 291,53 €	Option
Juillet	117 291,53 €	Option
Août	117 291,53 €	Option
Septembre	117 291,53 €	Option
Octobre	117 291,53 €	Option
Novembre	117 291,53 €	Option
Décembre	117 291,57 €	Option
TOTAL DGF PROVISOIRE 2026	1 407 498,40 €	

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-13-00007

2025 arr tarif CADA FMT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRETE

**fixant la dotation globale de financement 2025
du CADA l'Escale
géré par la Fondation Massé Trévidy
EJ 2025 : 2104608403**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 22 mai 2025 au journal officiel ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1^{er} octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2025 du programme 303 « immigration et asile » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 17 juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA l'Escale, géré par la Fondation Massé Trévidy sont autorisées comme suit :

	DEPENSES			RECETTES				
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Recettes en atténuation	Produits financiers et non encaissables	Reports de l'excédent de la section d'exploitation	Amortissements comptables excédentaires différés
	101 202,00 €	697 541,00 €	449 003,29 €	1 191 575,35 €	6 572,00 €	696,00 €	35 845,94 €	13 057,00 €
Total	1 247 746,29 €			1 247 746,29 €				

Article 2 : Pour 2025, la dotation globale de financement du CADA l'Escale est fixée à **1 191 575,35 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

Article 3 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur
- Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

Article 4 : La présente dotation est attribuée à :

Fondation Massé Trévidy

Identifiant CHORUS : 1000299749

N° SIRET : 77758274300129

Adresse : 2 Allée des Seiz Breur – 29000 Quimper

Cette dotation sera versée au compte de : FMT CADA

Banque Crédit Agricole du Finistère

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
12906	50113	57458970523	40

Article 5 : L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.


Rennes, le 13 novembre 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



Annexe 1

Echéancier mensuel de paiement - Année 2025

CADA FMT	Code Activité 030313020101	Type
Janvier à octobre	970 250,80 €	
Novembre	110 662,28 €	Ferme
Décembre	110 662,27 €	Ferme
TOTAL DGF 2025	1 191 575,35 €	

Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026

Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CADA FMT	Code Activité 030313020101	Type
Janvier	99 297,95 €	Ferme
Février	99 297,95 €	Ferme
Mars	99 297,95 €	Ferme
Avril	99 297,95 €	Option
Mai	99 297,95 €	Option
Juin	99 297,95 €	Option
Juillet	99 297,95 €	Option
Août	99 297,95 €	Option
Septembre	99 297,95 €	Option
Octobre	99 297,95 €	Option
Novembre	99 297,95 €	Option
Décembre	99 297,90 €	Option
TOTAL DGF PROVISoire 2026	1 191 575,35 €	

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-11-13-00005

2025 arr tarif CADA NOZ DEIZ



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

ARRETE

**fixant la dotation globale de financement 2025
du CADA géré par NOZ DEIZ
EJ 2025 : 2104608401**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 22 mai 2025 au journal officiel ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1^{er} octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2025 du programme 303 « immigration et asile » ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 17 juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association NOZ DEIZ sont autorisées comme suit :

	DEPENSES			RECETTES	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Recettes en atténuation
	52 755,00 €	151 535,95 €	61 615,00 €	263 905,95 €	2 000,00 €
Total	265 905,95 €			265 905,95 €	

Article 2 : Pour 2025, la dotation globale de financement du CADA géré par Noz Deiz est fixée à **263 905,95 €**.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

Article 3 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur
- Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

Article 4 : La présente dotation est attribuée à :

Association Noz Deiz Solidarités

Identifiant CHORUS : 1001473937

N° SIRET : 424 301 182 00020

Adresse : 23 rue de la Croix-22100 Dinan

Cette dotation sera versée au compte de : CHRS Maison des solidarités

Nom de la banque : Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire

Domiciliation : Agence économie sociale Saint-Brieuc:

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
14445	20200	08002957920	15

Article 5 : L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle

est notifiée à compter de la date de notification.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 13 NOV. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



Annexe 1

Echéancier mensuel de paiement - Année 2025

CADA NOZ DEIZ	Code Activité 030313020101	Type
Janvier à octobre	214 887,80 €	
Novembre	24 509,08 €	Ferme
Décembre	24 509,07 €	Ferme
TOTAL DGF 2025	263 905,95 €	

Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026

Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CADA NOZ DEIZ	Code Activité 030313020101	Type
Janvier	21 992,16 €	Ferme
Février	21 992,16 €	Ferme
Mars	21 992,16 €	Ferme
Avril	21 992,16 €	Option
Mai	21 992,16 €	Option
Juin	21 992,16 €	Option
Juillet	21 992,16 €	Option
Août	21 992,16 €	Option
Septembre	21 992,16 €	Option
Octobre	21 992,16 €	Option
Novembre	21 992,16 €	Option
Décembre	21 992,19 €	Option
TOTAL DGF PROVISoire 2026	263 905,95 €	

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-09-00023

2025 arr tarif CHRS AMISEP 56

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2025
des CHRS Ti Liamm, Alizé et Le Relais gérés par l'association AMISEP
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2025 : 2104611434

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2025, paru au journal officiel du 03 mai 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1^{er} octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction du 06 mai 2025 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 juin 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CHRS Ti Liamm, Alizé et Le Relais gérés par l'association AMISEP à Vannes, Ploërmel et Pontivy sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Ti Liamm	91 502,00 €	531 107,00 €	173 442,08 €	707 951,08 €	88 100,00 €
TOTAL	796 051,08 €			796 051,08 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Alizé	30 347,00 €	231 058,00 €	77 160,40 €	308 565,40 €	30 000,00 €
TOTAL	338 565,40 €			338 565,40 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Le Relais	37 132,00 €	247 136,00 €	80 135,02 €	335 403,02 €	29 000,00 €
TOTAL	364 403,02 €			364 403,02 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Ti Liamm				
Hébergement	45	707 951,08 €	0177-12-10	17701051210
CHRS Alizé				
Hébergement	17	308 565,40 €	0177-12-10	17701051210

CHRS Le Relais				
Hébergement	19	335 403,02 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	81	1 351 919,50 €		

Article 2 : Pour 2025, la dotation globale de financement des CHRS Ti Liamm, Alizé et Le Relais est fixée à : 1 351 919,50 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :
 ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE PROF (AMISEP)
 Identifiant CHORUS : 1001066665
 N° SIRET : 41501247500208
 Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic, 56300 Pontivy

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : AMISEP/ASSOCIATION
 Nom de la banque : Caisse d'épargne
 Domiciliation : Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire
 Code banque : 14445 Code guichet : 20200
 Numéro compte : 08000209584 Clé : 23

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 09 OCT. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



Annexe 1

Fixant la dotation globale de financement 2025
Echéancier mensuel de paiement

CHRS L'Alizé, Le Relais, Ti Liamm-AMISEP

MOIS	Hébergement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE		
	17701051210		
Janvier à septembre	987 428,07 €	987 428,07 €	Ferme
Octobre	121 497,14 €	121 497,14 €	Ferme
Novembre	121 497,14 €	121 497,14 €	Ferme
Décembre	121 497,15 €	121 497,15 €	Ferme
TOTAL	1 351 919,50 €	1 351 919,50 €	

Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026
Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025
Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CHRS L'Alizé, Le Relais, Ti Liamm-AMISEP

MOIS	Hébergement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE		
	17701051210		
Janvier	112 659,96 €	112 659,96 €	Ferme
Février	112 659,96 €	112 659,96 €	Ferme
Mars	112 659,96 €	112 659,96 €	Ferme
Avril	112 659,96 €	112 659,96 €	Option
Mai	112 659,96 €	112 659,96 €	Option
Juin	112 659,96 €	112 659,96 €	Option
Juillet	112 659,96 €	112 659,96 €	Option
Août	112 659,96 €	112 659,96 €	Option
Septembre	112 659,96 €	112 659,96 €	Option
Octobre	112 659,96 €	112 659,96 €	Option
Novembre	112 659,96 €	112 659,96 €	Option
Décembre	112 659,94 €	112 659,94 €	Option
TOTAL	1 351 919,50 €	1 351 919,50 €	

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-09-00019

2025 arr tarif CHRS APE2A



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2025
du CHRS géré par l'association APE2A**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2025 : 2104611447

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2025, paru au journal officiel du 03 mai 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1^{er} octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction du 06 mai 2025 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 juin 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association APE2A à Fougères sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	52 481,58 €	417 191,00 €	101 821,93 €	410 501,46 €	160 993,05 €
TOTAL	571 494,51 €			571 494,51 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS APE2A				
Hébergement	28	410 501,46 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	28	410 501,46 €		

Article 2 : Pour 2025, la dotation globale de financement du CHRS APE2A est fixée à : 410 501,46 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

PROMO ENFANCE ADOLESCENCE - APE2A

Identifiant CHORUS : 1000385131

N° SIRET : 77768449900034

Adresse : 88 A rue de la Forêt, 35300 Fougères

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : APE2A

Nom de la banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CCM Fougères

Code banque : 15589

Code guichet : 35119

Numéro compte : 00232013742 Clé : 17

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 09 OCT. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



Annexe 1

Fixant la dotation globale de financement 2025
Echéancier mensuel de paiement

CHRS APE2A

MOIS	Hébergement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE		
	17701051210		
Janvier à septembre	304 496,82 €	304 496,82 €	Ferme
Octobre	35 334,88 €	35 334,88 €	Ferme
Novembre	35 334,88 €	35 334,88 €	Ferme
Décembre	35 334,88 €	35 334,88 €	Ferme
TOTAL	410 501,46 €	410 501,46 €	

Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026
Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025
Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CHRS APE2A

MOIS	Hébergement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE		
	17701051210		
Janvier	34 208,46 €	34 208,46 €	Ferme
Février	34 208,46 €	34 208,46 €	Ferme
Mars	34 208,46 €	34 208,46 €	Ferme
Avril	34 208,46 €	34 208,46 €	Option
Mai	34 208,46 €	34 208,46 €	Option
Juin	34 208,46 €	34 208,46 €	Option
Juillet	34 208,46 €	34 208,46 €	Option
Août	34 208,46 €	34 208,46 €	Option
Septembre	34 208,46 €	34 208,46 €	Option
Octobre	34 208,46 €	34 208,46 €	Option
Novembre	34 208,46 €	34 208,46 €	Option
Décembre	34 208,40 €	34 208,40 €	Option
TOTAL	410 501,46 €	410 501,46 €	

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-09-00020

2025 arr tarif CHRS ASBL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2025
du CHRS géré par l'association Saint-Benoît Labre
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2025 : 2104611445

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2025, paru au journal officiel du 03 mai 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1^{er} octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction du 06 mai 2025 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 juin 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association Foyer Saint-Benoît Labre à Rennes sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	372 987,62 €	1 391 748,58 €	435 501,40 €	1 747 196,96 €	453 040,64 €
TOTAL	2 200 237,60 €			2 200 237,60 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS ASBL				
Hébergement	115	1 747 196,96 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	115	1 747 196,96 €		

Article 2 : Pour 2025, la dotation globale de financement du CHRS Saint-Benoît Labre est fixée à : 1 747 196,96 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

Foyer Saint-Benoît Labre

Identifiant CHORUS : 1000385134

N° SIRET : 77774313900019

Adresse : 5 rue du Bois Rondel, 35700 Rennes

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Foyer Saint-Benoît Labre

Nom de la banque : Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de la Loire

Domiciliation : C.E BRET.P. DE LOIRE

Code banque : 14445

Code guichet : 20200

Numéro compte : 08001788159

Clé : 32

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 09 OCT. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



Annexe 1

Fixant la dotation globale de financement 2025
Echéancier mensuel de paiement

CHRS Le Bois Rondel-Association Foyer Saint Benoît Labre

MOIS	Hébergement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE		
	17701051210		
Janvier à septembre	1 275 107,85 €	1 275 107,85 €	Ferme
Octobre	157 363,04 €	157 363,04 €	Ferme
Novembre	157 363,04 €	157 363,04 €	Ferme
Décembre	157 363,03 €	157 363,03 €	Ferme
TOTAL	1 747 196,96 €	1 747 196,96 €	

Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026
Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025
Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CHRS Le Bois Rondel-Association Foyer Saint Benoît Labre

MOIS	Hébergement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE		
	17701051210		
Janvier	145 599,75 €	145 599,75 €	Ferme
Février	145 599,75 €	145 599,75 €	Ferme
Mars	145 599,75 €	145 599,75 €	Ferme
Avril	145 599,75 €	145 599,75 €	Option
Mai	145 599,75 €	145 599,75 €	Option
Juin	145 599,75 €	145 599,75 €	Option
Juillet	145 599,75 €	145 599,75 €	Option
Août	145 599,75 €	145 599,75 €	Option
Septembre	145 599,75 €	145 599,75 €	Option
Octobre	145 599,75 €	145 599,75 €	Option
Novembre	145 599,75 €	145 599,75 €	Option
Décembre	145 599,71 €	145 599,71 €	Option
TOTAL	1 747 196,96 €	1 747 196,96 €	

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-09-00021

2025 arr tarif CHRS ASFAD



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2025
du CHRS géré par l'association ASFAD
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2025 : 2104611444

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2025, paru au journal officiel du 03 mai 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1^{er} octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction du 06 mai 2025 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 juin 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association ASFAD sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	451 963,00 €	2 561 334,95 €	1 009 030,31 €	3 458 069,72 €	564 258,54 €
TOTAL	4 022 328,26 €			4 022 328,26 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS ASFAD				
Hébergement	210	3 293 069,72 €	0177-12-10	17701051210
Accompagnement		165 000,00 €	0177-12-08	17701051213
TOTAL CHRS ASFAD	210	3 458 069,72 €		

Article 2 : Pour 2025, la dotation globale de financement du CHRS ASFAD est fixée à : 3 458 069,72 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

POUR ACTION SOCIALE FORMATION AUTONOMI - ASFAD

Identifiant CHORUS : 1000327664

N° SIRET : 32743653100013

Adresse : 146 route de Lorient, CS 64418, 35044 Rennes Cedex

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : ASFAD

Nom de la banque : CCM Villejean

Domiciliation : Agence de Rennes

Code banque : 15589

Code guichet : 35174

Numéro compte : 03660974240 Clé : 96

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Sous-action :	08	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Accompagnement social lié à l'hébergement
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Domaine fonctionnel :	0177-12-08	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Code activité :	017701051213	CHRS – Accompagnement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.


Rennes, le 09 OCT. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



Annexe 1

Fixant la dotation globale de financement 2025
Echéancier mensuel de paiement

CHRS ASFAD

MOIS	Hébergement	Accompagnement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE	CODE ACTIVITE		
	17701051210	17701051213		
Janvier à septembre	2 424 060,81 €	123 750,00 €	2 547 810,81 €	Ferme
Octobre	289 669,64 €	13 750,00 €	303 419,64 €	Ferme
Novembre	289 669,64 €	13 750,00 €	303 419,64 €	Ferme
Décembre	289 669,63 €	13 750,00 €	303 419,63 €	Ferme
TOTAL	3 293 069,72 €	165 000,00 €	3 458 069,72 €	

Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026
Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025
Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CHRS ASFAD

MOIS	Hébergement	Accompagnement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE	CODE ACTIVITE		
	17701051210	17701051213		
Janvier	274 422,48 €	13 750,00 €	288 172,48 €	Ferme
Février	274 422,48 €	13 750,00 €	288 172,48 €	Ferme
Mars	274 422,48 €	13 750,00 €	288 172,48 €	Ferme
Avril	274 422,48 €	13 750,00 €	288 172,48 €	Option
Mai	274 422,48 €	13 750,00 €	288 172,48 €	Option
Juin	274 422,48 €	13 750,00 €	288 172,48 €	Option
Juillet	274 422,48 €	13 750,00 €	288 172,48 €	Option
Août	274 422,48 €	13 750,00 €	288 172,48 €	Option
Septembre	274 422,48 €	13 750,00 €	288 172,48 €	Option
Octobre	274 422,48 €	13 750,00 €	288 172,48 €	Option
Novembre	274 422,48 €	13 750,00 €	288 172,48 €	Option
Décembre	274 422,44 €	13 750,00 €	288 172,44 €	Option
TOTAL	3 293 069,72 €	165 000,00 €	3 458 069,72 €	

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-09-00022

2025 arr tarif CHRS Le Goeland



ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2025
du CHRS géré par l'association Le Goéland
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2025 : 2104611446

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2025, paru au journal officiel du 03 mai 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1^{er} octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction du 06 mai 2025 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 juin 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS géré par l'association Le Goéland à Saint-Malo sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS	66 456,93 €	383 460,40 €	107 644,29 €	511 561,62 €	46 000,00 €
TOTAL	557 561,62 €			557 561,62 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Le Goéland				
Hébergement	32	511 561,62 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL	32	511 561,62 €		

Article 2 : Pour 2025, la dotation globale de financement du CHRS Le Goéland est fixée à : 511 561,62 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

Association Le Goéland

Identifiant CHORUS : 1000210756

N° SIRET : 77777429000046

Adresse : 22 avenue Jean Jaurès, 35417 Saint-Malo Cedex

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Association Le Goéland

Nom de la banque : Caisse d'Épargne

Domiciliation : Cesson Sevigne

Code banque : 14445

Code guichet : 00400

Numéro compte : 08008886741 Clé : 40

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la cohésion des territoires – Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation globale
Sous-action :	08	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Accompagnement social lié à l'hébergement
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Domaine fonctionnel :	0177-12-08	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Code activité :	017701051213	CHRS – Accompagnement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 09 OCT. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER



Annexe 1

Fixant la dotation globale de financement 2025
Echéancier mensuel de paiement

CHRS Le Goéland-Association Le Goéland

MOIS	Hébergement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE		
	17701051210		
Janvier à septembre	379 970,10 €	379 970,10 €	Ferme
Octobre	43 863,84 €	43 863,84 €	Ferme
Novembre	43 863,84 €	43 863,84 €	Ferme
Décembre	43 863,84 €	43 863,84 €	Ferme
TOTAL	511 561,62 €	511 561,62 €	

Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026
Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025
Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CHRS Le Goéland-Association Le Goéland

MOIS	Insertion et stabilisation	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE		
	17701051210		
Janvier	42 630,14 €	42 630,14 €	Ferme
Février	42 630,14 €	42 630,14 €	Ferme
Mars	42 630,14 €	42 630,14 €	Ferme
Avril	42 630,14 €	42 630,14 €	Option
Mai	42 630,14 €	42 630,14 €	Option
Juin	42 630,14 €	42 630,14 €	Option
Juillet	42 630,14 €	42 630,14 €	Option
Août	42 630,14 €	42 630,14 €	Option
Septembre	42 630,14 €	42 630,14 €	Option
Octobre	42 630,14 €	42 630,14 €	Option
Novembre	42 630,14 €	42 630,14 €	Option
Décembre	42 630,08 €	42 630,08 €	Option
TOTAL	511 561,62 €	511 561,62 €	

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-10-09-00024

2025 arr tarif CHRS Sauvegarde 56



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**Fixant la dotation globale de financement 2025
des CHRS gérés par l'association Sauvegarde 56
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

N° EJ 2025 : 2104611449

Vu le code de l'action sociale et des familles (parties législative et réglementaire), notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 11 mars 2025 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2025, paru au journal officiel du 03 mai 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

Vu la décision de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne du 1^{er} octobre 2025 portant subdélégation de signature (compétences du Préfet de région) à Monsieur Vincent SEVAER ;

Vu l'instruction du 06 mai 2025 relative la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2025 ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel de programme 177 relatif à la prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, action 12 : hébergement et logement adapté ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 juin 2025 relatif à la campagne de financement 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CHRS et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne.

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles des CHRS gérés par l'association Sauvegarde 56 sont autorisées comme suit :

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Robelin	237 085,00 €	952 668,00 €	550 209,00 €	1 543 171,04 €	196 790,96 €
TOTAL	1 739 962,00 €			1 739 962,00 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Le Safran	129 182,26 €	632 803,99 €	190 366,19 €	873 775,44 €	78 577,00 €
TOTAL	952 352,44 €			952 352,44 €	

	Dépenses			Recettes	
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	DGF	Autres produits
CHRS Keranne	89 991,29€	518 084,32 €	210 002,58 €	765 671,19 €	52 407,00 €
TOTAL	818 078,19 €			818 078,19 €	

	Nombre de places	Montant	Domaine fonctionnel	Code activité
CHRS Robelin - Lorient				
Hébergement	103	1 367 347,33 €	0177-12-10	17701051210
Accompagnement		175 823,71 €	0177-12-13	17701051213
TOTAL CHRS ROBELIN	103	1 543 171,04 €		
CHRS Le Safran - Lorient				
Hébergement	52	873 775,44 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL CHRS LE SAFRAN	52	873 775,44 €		
CHRS Keranne - Vannes				
Hébergement	37	765 671,19 €	0177-12-10	17701051210
TOTAL CHRS KERANNE	37	765 671,19 €		
TOTAL SAUVEGARDE 56	192	3 182 617,67 €		

Article 2 : Pour 2025, la dotation globale de financement des CHRS gérés par l'association Sauvegarde 56 est fixée à : 3 182 617,67 €.

Conformément à l'article R 314-108 du CASF, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2026, l'allocation des moyens s'effectuera à compter de janvier 2026, sur la base d'un acompte mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2025 (annexe 2).

Article 3 : La présente dotation est attribuée à :

Sauvegarde 56

Identifiant CHORUS : 1000936831

N° SIRET : 77786388700181

Adresse : 33 cours de Chazelles – BP 20347 – 56103 LORIENT Cedex

Article 4 : Cette dotation sera versée au compte de : Sauvegarde 56

Nom de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne

Domiciliation : CCM Hennebont

Code banque : 15589

Code guichet : 56911

Numéro compte : 01498411843

Clé : 68

Article 5 : La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Exercice 2025 :

Mission ministérielle :	VA	Cohésion des territoires
Ministère :	45	Transition écologique et cohésion des territoires
Programme budgétaire :	0177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0177-D035-DR35	UO région BRET
Organisation d'achat :	C071	Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS
Action :	12	Hébergement et logement adapté
Sous-action :	10	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Structures en dotation

Sous-action :	08	globale Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Accompagnement social lié à l'hébergement
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	
Domaine fonctionnel :	0177-12-08	
Code activité :	017701051210	CHRS – Hébergement
Code activité :	017701051213	CHRS – Accompagnement
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations

Article 6 : Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région soit hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

09 OCT. 2025

Pour le Préfet de la région Bretagne
et par délégation,

Pour la Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Responsable du pôle Cohésion Sociale,

Vincent SEVAER,



Annexe 1

Fixant la dotation globale de financement 2025
Echéancier mensuel de paiement

CHRS SAUVEGARDE 56

MOIS	Hébergement	Accompagnement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE	CODE ACTIVITE		
	17701051210	17701051213		
Janvier à septembre	2 211 767,73 €	131 867,82 €	2 343 635,55 €	Ferme
Octobre	265 008,74 €	14 651,96 €	279 660,70 €	Ferme
Novembre	265 008,74 €	14 651,96 €	279 660,70 €	Ferme
Décembre	265 008,75 €	14 651,97 €	279 660,72 €	Ferme
TOTAL	3 006 793,96 €	175 823,71 €	3 182 617,67 €	

Annexe 2

Echéancier mensuel de paiement - Année 2026
Portant reconduction à titre provisoire de la dotation globale de financement 2025
Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CHRS SAUVEGARDE 56

MOIS	Hébergement	Accompagnement	TOTAL	TYPE
	CODE ACTIVITE	CODE ACTIVITE		
	17701051210	17701051213		
Janvier	250 566,16 €	14 651,98 €	265 218,14 €	Ferme
Février	250 566,16 €	14 651,98 €	265 218,14 €	Ferme
Mars	250 566,16 €	14 651,98 €	265 218,14 €	Ferme
Avril	250 566,16 €	14 651,98 €	265 218,14 €	Option
Mai	250 566,16 €	14 651,98 €	265 218,14 €	Option
Juin	250 566,16 €	14 651,98 €	265 218,14 €	Option
Juillet	250 566,16 €	14 651,98 €	265 218,14 €	Option
Août	250 566,16 €	14 651,98 €	265 218,14 €	Option
Septembre	250 566,16 €	14 651,98 €	265 218,14 €	Option
Octobre	250 566,16 €	14 651,98 €	265 218,14 €	Option
Novembre	250 566,16 €	14 651,98 €	265 218,14 €	Option
Décembre	250 566,20 €	14 651,93 €	265 218,13 €	Option
TOTAL	3 006 793,96 €	175 823,71 €	3 182 617,67 €	